



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### *Membres absents :*

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Subvention 2014 Pôle d'Economie Solidaire**

Le Pôle d'Economie Solidaire sollicite le soutien du Gand Dijon à hauteur de 9 000 euros en 2014.

La subvention sollicitée est fléchée de la manière suivante :

- 6 000 € euros pour le fonctionnement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), outil d'accompagnement des organismes, notamment associatifs, pour leur permettre de consolider et développer leur activité. Le Pôle d'Economie Solidaire vient d'être retenu pour animer le dispositif en Côte d'Or sur la période 2014-2016 ;
- 3 000 € pour le fonctionnement de l'action « Osez entreprendre autrement » qui propose un accompagnement aux porteurs de projets souhaitant créer leur activité dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le dispositif du DLA permet de proposer :

- un accueil et une orientation vers un accompagnement adapté ;
- la mise en place de démarches d'accompagnement individuel ou collectif dans le but de pérenniser l'activité des structures accompagnées.

Ainsi, pour l'année 2013, le DLA c'est :

- 40 diagnostics réalisés ;
- 32 ingénieries mobilisées dont 5 sous forme collective.

Parallèlement, dans le cadre de l'action « Osez entreprendre autrement », le Pôle d'Economie Solidaire propose des ateliers mensuels thématiques sur l'entrepreneuriat dans le domaine de l'ESS en faisant intervenir des structures spécialisées en fonction de la thématique de l'atelier. A ce titre, 61 personnes ont participé à ces ateliers en 2013.

En 2014, le Pôle d'Economie Solidaire envisage d'accueillir soixante-dix personnes dans le cadre de ces ateliers. Cette offre se déclinera également sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville puisque certains ateliers seront organisés au sein des point-relais MDEF de l'agglomération et s'articuleront avec le dispositif CitésLab.

Le budget prévisionnel 2014 du Pôle d'Economie Solidaire s'élève à 368 274 € via les concours notamment :

- de la DIRECCTE pour : .....99 000 €
- du Conseil Régional pour : .....65 000 €
- de la Caisse des Dépôts pour : .....48 000 €
- du FSE pour : .....31 000 €
- du Grand Dijon pour : .....9 000 €
- du Conseil Général à hauteur de : .....2 500 €

Afin de permettre la conduite de démarches d'ingénierie en faveur des acteurs associatifs de l'agglomération via le DLA et de maintenir les actions d'accompagnement à la création d'activité, il vous est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € au Pôle d'Economie Solidaire soit 6 000 € pour le DLA et 3 000 € pour l'accompagnement à la création d'activité.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention .
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 9 000 € au Pôle d'Economie Solidaire .
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2014 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



**CONVENTION ANNUELLE**  
**CONCLUE ENTRE**  
**LE GRAND DIJON ET LE PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DE**  
**L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

**Entre**

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

**et**

- L'association « POLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE », 12 avenue Eiffel, 21000 DIJON, représentée par M. Maurice FOURNET, Président,

d'autre part.

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Pôle d'Economie Solidaire est destinée à :

- soutenir le fonctionnement du Pôle d'Economie Solidaire ;
- soutenir la conduite d'actions d'ingénierie au titre du dispositif DLA en direction des acteurs du territoire communautaire ;
- sensibiliser et accompagner la création d'activité des porteurs de projet dans le domaine de l'Economie Solidaire.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 9 000 € répartis de la façon suivante :

- 6 000 euros sur le volet DLA ;
- 3 000 euros sur le volet accompagnement à la création d'activité dans le domaine de l'Economie Solidaire via l'action « Osez entreprendre autrement ».

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

## **Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

Dans le cadre du DLA, l'association s'engage à :

- inviter le Grand Dijon aux instances de suivi et de pilotage du DLA ;
- concourir aux travaux relatifs à la Politique de la Ville sur le soutien à apporter au tissu associatif ;
- intégrer dans son bilan d'activité du DLA les points suivants :
  - indication des types d'ingénieries conduites en direction des acteurs du territoire communautaire ;
  - indication des types d'acteurs accompagnés : secteur d'activités, localisation, taille de la structure ;
  - indication du nombre d'emplois pérennisés et/ou développés grâce à la mise en place d'un accompagnement par le biais du DLA ;
  - analyse qualitative des besoins repérés par les acteurs accueillis et accompagnés en indiquant de fait la veille à avoir sur les accompagnements à conduire, voire à développer.

Dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité dans le domaine de l'Economie Solidaire, l'association s'engage à :

- inviter le Grand Dijon aux instances de suivi du dispositif ;
- continuer sa participation au dispositif CitésLab animé par la MDEF en respectant les orientations définies dans le cadre des instances de suivi du dispositif ;
- intégrer dans son bilan d'activité les points suivants :
  - indication du nombre de porteurs de projet accueillis ;
  - indication du nombre de porteurs de projet accompagnés dans le cadre des ateliers ;
  - indication du nombre de porteurs de projet ayant créé leur activité ;
  - indication du nombre d'emplois pérennisés et/ou développés grâce à l'accompagnement mis en place par la Pôle d'Economie et Solidaire.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

### **Article 5 : Engagements comptables de l'association « PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE »**

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour les actions mentionnées à l'article 1, signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée en fin d'exercice.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

### **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

### **Article 8 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumise à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'association  
« PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DE  
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE »,  
Le Président,

Maurice FOURNET